

Date de la convocation : 18 Mars 2016

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MIL SEIZE, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jackie PASSET – Véronique CHOTARD - Vincent FOURNERET – Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE– Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY – Paul-Marie CACHEUX – Jocelyne VIET - Roger DELSOL – Pascale YVIN - Bernadette ROEGIERS - David JACQUET - Pascal ORGEREAU - Isabelle PLANTE – Karine LEROY – Michel LEBRETON – Emmanuelle LEGRAS – Jean-Marie RADOTIN

**Secrétaire de Séance** : Pascal ORGEREAU

**FINANCES**

➤ **Le compte de gestion et le compte administratif 2015** sont adoptés à l'unanimité. Les résultats de l'exercice 2015 sont les suivants :

Budget général	Résultat exercice 2014	Opérations de l'exercice 2015		Résultats exercice 2015	Total
		Mandats	Titres		
Fonctionnement	276 345.99	1 478 807.87	1 871 594.91	392 787.04	669 133.03
Investissement	-2 119.18	460 097.48	454 961.21	- 5 136.27	- 7 255.45

➤ **L'excédent brut de fonctionnement de 669 133.03 €** est ainsi réparti :

- 82 731.94 euros pour couvrir les besoins de la section d'investissement ;
- 345 750.00 euros pour couvrir les besoins de financement des programmes d'investissement inscrits aux précédents budgets
- 240 651.09 euros reportés en fonds libres sur la section de fonctionnement.

➤ L'opération lotissement LA HUNE étant terminée, **le budget « lotissement la Hune » est clôturé.**

➤ **Vote du taux des trois taxes locales 2016**

Afin de rendre neutre l'intégration de la Commune au sein de la Communauté de Communes Beaufort en Anjou, la commission finances a émis le souhait de maintenir les taux commune + EPCI identiques à ceux de la précédente année, malgré une fiscalité plus élevée dans la nouvelle communauté de communes ; cette solution pouvant s'opérer en baissant les taux communaux, compensation faite grâce à l'évolution de

l'allocation de compensation communautaire décidée par le Conseil Communautaire du 17 mars dernier. Il est rappelé, en effet, que le lissage des taux autorisé dans le cas d'une intégration dans un EPCI (communauté de communes) n'a pas été privilégié puisqu'il aurait alourdi l'assiette fiscale des ménages sur plusieurs années. Les élus ont plutôt souhaité travailler sur la valorisation du transfert des charges. La solidarité entre la commune et la communauté de communes a permis un accord pour l'octroi d'une allocation de compensation communautaire qui permet de satisfaire le produit global attendu.

Toutefois, les règles de variation des taux imposant un lien entre la TH et le FNB rendent impossible la proposition qui envisageait une baisse du taux communal de chacune des trois taxes (TH FB et FNB) proportionnelle à la hausse des taux intercommunaux. Les élus regrettent vivement cette disposition qui, malgré une intervention auprès de la DGFIP, ne peut être dérogée. En effet, l'article 1636 B sexies du code général des impôts oblige un lien entre le taux de la Taxe d'Habitation et celui de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, l'un ne pouvant pas augmenter ou diminuer plus que l'autre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

- Considérant la nouvelle appartenance de la Commune de la MENITRE à la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Considérant les taux de fiscalité des ménages et l'allocation de compensation décidés par la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou, le 17 mars 2016
- Considérant l'évolution de la fiscalité départementale pour 2016 (+5,8 % pour le Foncier Bâti, notamment)
- Soucieux d'une maîtrise de la fiscalité des ménages,
- Regrettent les dispositions des règles de variation des taux, imposées par le Code général des impôts, qui contrarient la volonté vivement affirmée du Conseil Municipal de neutraliser au mieux l'incidence financière sur les ménages due au changement de communauté de communes
- DECIDENT, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour l'année 2016 :
  - o Taxe d'Habitation : 13,25 %
  - o Taxe Foncier Bâti : 16.76 %
  - o Taxe Foncier Non Bâti : 39,23 %

***Dans le cadre de la réforme territoriale, le Conseil Municipal a fait le choix d'adhérer à la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou. Les élus ont mis tout en œuvre pour que la fiscalité soit maîtrisée et ont donc décidé de diminuer les taux communaux pour que globalement (communauté de communes + commune) l'incidence soit minime pour les contribuables. Les règles de fixation des taux imposées par le Code Général des Impôts n'ont toutefois pas pu être dérogées : la variation du taux de la taxe d'habitation devant être identique à celle du taux du foncier non bâti.***

	TAXE HABITATION			FONCIER BATI			FONCIER NON BATI		
	2015	2016	Ecart	2015	2016	Ecart	2015	2016	Ecart
<b>Commune</b>	16,70	13.25	-20.65 %	22,86	16.76	-26.68 %	49,44	39,23	-20.65 %
Communauté de communes	8,95	12,66		0,58	7,17		2,30	6,16	
<b>TOTAL</b>	<b>25,65</b>	<b>25.91</b>		<b>23,44</b>	<b>23.93</b>		<b>51,74</b>	<b>45.39</b>	
<b>Incidence globale</b>	<b>+ 1.014 %</b>			<b>+ 2.09 %</b>			<b>- 12.27 %</b>		

### ➤ Vote du Budget Primitif 2016

La commission finances a tenu à une maîtrise rigoureuse des différentes dépenses et a recherché toutes les possibilités financières les plus favorables. Ainsi, on ne note pas de hausse par rapport à l'année précédente, le budget est donc présenté sans incidence sur l'enveloppe globale de la fiscalité des ménages.

Le budget primitif 2016 est voté à tel que présenté ci-dessous :

## 1- Section de fonctionnement – Commune

<b>Dépenses</b>	
60. achats et variations de stocks	249 650.00
61. services extérieurs	182 780.00
62. autres services extérieurs	47 530.00
63. impôts taxes	21 650.00
012. charges du personnel	793 291.81
65. autres charges de gestion	240 295.00
66. charges financières	60 000.00
67. charges exceptionnelles	900.00
014.dégrèvement	1 200.00
022. dépenses imprévues	52 095.28
023. virement section investissement	366 500.00
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>5 220.00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 021 112.09</b>
<b>Recettes</b>	
70. revenus de gestion	112 300.00
72. travaux en régie	15 000.00
73. impôts et taxes	1 030 100.00
74. dotations - subventions	464 661.00
75. autres produits de gestion	76 900.00
013. atténuation de charges	81 500.00
002. résultat de fonctionnement	240 651.09
<b>TOTAL</b>	<b>2 021 112.09</b>

## 2- Section d'investissement - Commune

<b>Dépenses</b>	
01. résultat investissement reporté	7 255.45
164. remboursement capital des emprunts	147 500.00
205. Licence informatique + cadastre	4 600.00
2121. Aménagement de terrains	500.00
213. constructions	157 074.86
215. installations - matériel et outillage techniques	700 470.00
218 autres immobiliers	61 000.00
23. Immobilisations en cours	428 163.63
213-041. opérations d'ordre	6 563.66
213-042 – travaux en régie	15 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 528 127.60</b>
<b>Recettes</b>	
1068. excédent de fonctionnement capitalisé	428 481.94
10222. fonds de compensation TVA	25 000.00
10223. Taxe d'aménagement	13 200.00
021. prélèvement sur fonctionnement	366 500.00
1322. subvention Région	233 167.00
1321. Subvention Etat	53 025.00
1326.Subvention SIEML	11 970.00
1641. Emprunt	355 000.00
21318. Aliénation bâtiment	30 000.00
2032-041 – opération d'ordre	5 100.00
2033-041 – opération d'ordre	1 463.66
28031-040 – opération d'ordre	5 220.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 528 127.60</b>

Le budget d'investissement chiffré à 1 528 127.60 € comprend 500 000 € d'opérations prévues au cours des dernières années et non encore totalement réalisées, notamment travaux en cours à l'école maternelle Pierre Perret – travaux en cours à l'ancien restaurant scolaire – travaux de voirie résidence Les Hauts (1<sup>ère</sup> tranche). Les actions propres à 2016 concernent notamment :

- travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de la résidence Les Hauts - 2<sup>ème</sup> tranche 200 000 € (enveloppe globale : 500 000 €)
- Travaux de bâtiments pour 453 500 € (suite des travaux Ecole maternelle et ancien restaurant scolaire)
- Travaux de voirie pour 72 000 € (rechargement voirie – trottoirs)
- Travaux réseaux (Eclairage public) : 35 000 €
- Acquisition de matériel : 115 000 € (dont tracteur et équipement ancien restaurant scolaire)
- Remboursement du capital des emprunts : 147 500 €

### ➤ **Régime indemnitaires des élus, conformément à la loi NOTRe**

En application de la loi NOTRe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées au taux plafond du barème prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Maire peut demander à déroger à la loi et à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant le souhait exprimé du Maire de maintenir son indemnité à hauteur de 76 % du taux maximum autorisé, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte de sa décision et de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant actuel de l'indemnité de fonction du Maire.

### ➤ **Personnel communal : autorisation de réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires**

A la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal confirme l'autorisation de paiement des heures complémentaires et supplémentaires au personnel communal et au personnel de droit privé, en précisant toutefois que ces heures complémentaires dont le personnel peut être appelé à effectuer, selon les besoins du service, sont déclenchées à la demande de l'autorité territoriale.

### ➤ **Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCBA**

Considérant l'intégration de la commune de LA MENITRE à la Communauté de Communes Beaufort en Anjou, le Conseil Municipal désigne Yves JEULAND en qualité de membre titulaire de la CLECT de la CCBA. Cette commission est chargée d'évaluer les charges communales transférées.

### ➤ **Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire**

Le Conseil Municipal, considérant les possibilités de financement d'opérations sur la réserve parlementaire, et considérant le projet conséquent de réhabilitation des réseaux et de la voirie de la résidence les Hauts, DECIDE de solliciter une subvention au titre de la réserve Parlementaire.

### ➤ **Renouvellement de l'opération piscine pour le prochain été**

Depuis 2014, le Conseil Municipal offre la possibilité aux habitants de la Commune d'accéder gratuitement à la piscine plein air des Rosiers sur Loire, dans la limite de 20 entrées par personne pour la

saison, ceci pour pallier la fermeture de la piscine de LA MENITRE. Le coût supporté par le budget communal est d'environ 600 € par an.

Le Conseil Municipal considérant que cette action donne satisfaction aux usagers décide de renouveler l'opération pour la présente année, dans les mêmes conditions.

➤ **Convention de groupement de commandes à passer avec Maine et Loire et la communauté de communes de Beaufort en Anjou pour les travaux résidence Les Hauts**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer un groupement de commande publique pour la consultation et la passation des marchés publics entre la Commune de LA MENITRE, la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou et Maine et Loire Habitat, pour les travaux de voirie et réseaux à entreprendre à la Résidence Les Hauts. Gérard BARTHELEMY et Yves JEULAND sont désignés membres pour siéger à la commission des marchés.

➤ **Portage foncier – Avenant n° 2 à la convention signée avec la SPLA**

La Communauté de communes de Beaufort en Anjou a réalisé et validé un Schéma d'Aménagement Communautaire et un Plan d'Action Foncière dans le cadre de la politique départementale de l'habitat. Considérant l'intégration de la commune de LA MENITRE au sein de la Communauté de Communes Beaufort en Anjou, le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention opérationnelle précisant entre autre l'extension du périmètre.



Le Maire,

Jackie PASSET